



Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 8 avril 2024

Présents :

M. F. DEBOUNY, Président;
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;
M. T. MERTENS, Mme B. WILLEMS-LEGER, M. L. STASSEN, M. F. DUMONT, Mme M.
MEURENS, M. J. JACOB, Mme A. JORIS, Conseillers;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

Excusés :

M. J. PIRON, M. JJ MOXHET, Conseillers;

FISCALITÉ - Redevances - Règlement- redevance relatif aux droits d'inscription aux stages, aux ateliers et à la plaine communale organisés par la commune d'AUBEL

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution et, en particulier, ses articles 41, 162, 173 et 190 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 et L3331-1 à 7 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 de M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant que durant l'année scolaire, la Bibliothèque communale organise des ateliers bi-mensuels pour des enfants scolarisés de 3 à 6 ans et ARTistouilles organise des ateliers hebdomadaires pour des enfants, des adolescents et des adultes ;

Considérant que durant les congés scolaires, la Bibliothèque communale et ARTistouilles organisent des stages à destination des enfants âgés de 3 à 16 ans, stages d'une semaine complète (ou de 4 jours en cas de fériés durant la semaine notamment), stages qui sont organisés en demi-journées de 9 h à 12h ou en journées complètes de 9h à 16h ;

Considérant que d'autres services communaux organisent des stages et activités durant l'année ;

Considérant que la commune d'Aubel organise une plaine communale durant les vacances d'été ;

Considérant que la plaine communale est fréquentée aussi bien par des enfants domiciliés sur le territoire d'Aubel que des enfants venant des communes avoisinantes ;

Considérant que la commune désire laisser la plaine accessible à un maximum d'enfants tout en maintenant un tarif démocratique ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter les coûts liés aux stages, ateliers et à la plaine communale sur les utilisateurs ;

Considérant que les familles résidant à Aubel participent indirectement aux frais de la plaine communale via les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier ;

Considérant que la commune souhaite offrir un tarif préférentiel aux enfants dont un des deux parents réside à Aubel en raison de leur implication indirecte via les additionnels ;

Considérant que la commune désire aider les parents en leur permettant de laisser les enfants à la garderie gratuitement avant et après le début des stages et de la plaine ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/03/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/03/2024,

-

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale relative aux droits d'inscription aux stages, aux ateliers et à la plaine organisés par la Commune.

Article 2 : Le montant des redevances pour les stages est fixé comme suit :

- Pour les stages de 5 demi-jours, le montant de la redevance est de 60 euros par participant ;
- Pour les stages de 4 demi-jours, le montant de la redevance est de 48 euros par participant ;
- Pour les stages de 3 demi-jours, le montant de la redevance est de 36 euros par participant ;
- Pour les stages de 2 demi-jours, le montant de la redevance est de 24 euros par participant ;
- Pour les stages de 1 demi-jour, le montant de la redevance est de 12 euros par participant ;
- Pour les stages de 5 journées, le montant de la redevance est de 100 euros par participant ;
- Pour les stages de 4 journées, le montant de la redevance est de 80 euros par participant ;
- Pour les stages de 3 journées, le montant de la redevance est de 60 euros par participant ;
- Pour les stages de 2 journées, le montant de la redevance est de 40 euros par participant ;
- Pour les stages de 1 journée, le montant de la redevance est de 20 euros par participant ;

Dans le cas où un accueil est prévu avant et après le stage ainsi que durant le temps de midi éventuel, cet accueil est gratuit.

Article 3 : Le montant des redevances pour les ateliers et activités est fixé comme suit :

- Pour l'heure du conte et les autres activités, le montant de la redevance est de 1,5 € par séance par participant ou 30,00 € pour l'année par participant ;
- Pour les ateliers Artistouilles, le montant de la redevance annuelle par atelier est de 125,00 € par participant de moins de 18 ans ;
- Pour les ateliers Artistouilles, le montant de la redevance annuelle par atelier est de 150,00 € par adulte ;
- Pour les ateliers Griboull'art, le montant de la redevance annuelle par atelier est de 60,00 € par enfant ;

Article 4 : Le montant des redevances pour la plaine est fixé comme suit :

- Pour l'inscription générale à la plaine, le montant de la redevance est de 10,00 € par participant à payer en même temps que la redevance pour la première semaine de présence à la plaine ;
- Pour une semaine de 5 journées, le montant de la redevance est de 25,00 € par enfant dont un des deux parents réside sur Aubel ;
- Pour une semaine de 4 journées, le montant de la redevance est de 20,00 € par enfant dont un des deux parents réside sur Aubel ;
- Pour une semaine de 5 journées, le montant de la redevance est de 45,00 € par enfant dont aucun des deux parents ne réside sur Aubel ;
- Pour une semaine de 4 journées, le montant de la redevance est de 36,00 € par enfant dont aucun des deux parents ne réside sur Aubel ;

Un supplément peut être demandé en fonction d'activités et/ou excursions éventuelles prévues durant la semaine de plaine.

Article 5 : Les redevances visées aux articles 2, 3 et 4 sont payables au moment l'inscription uniquement sur le compte bancaire de l'administration communale prévu à cet effet.

En cas de non-paiement de la redevance prévue à l'article 2 ou 3 pour le vendredi précédent la semaine de stage, de l'atelier ou de l'activité, l'inscription sera considérée comme nulle et la place pourra être attribuée à une autre personne.

En cas de non-paiement de la redevance prévue à l'article 4 pour le vendredi précédent la semaine de plaine, l'inscription sera considérée comme nulle.

Article 6 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de(s) l'enfant(s) qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge ou par le participant adulte.

Article 7 : Il sera procédé au remboursement des redevances dans les cas suivants uniquement :

- Maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical)
- Circonstances imprévues graves et motivées (justificatif écrit à l'appui)
- Annulation du stage ou de l'atelier par l'Administration communale

Le remboursement sera calculé au prorata des jours de stage ou de l'atelier non suivis.

Dans tous les cas, à l'exception de l'annulation du stage ou de l'atelier par l'Administration communale, la demande de remboursement et les documents doivent être adressés dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la fin du stage à l'Administration communale d'Aubel.

Article 8 : Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège Communal dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 9 : A défaut de paiement de la redevance, dans le délai prescrit, suite à la réclamation rejetée par le Collège Communal, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la commune d'Aubel ;
- Finalité du traitement : Inscription
- Catégorie de données : données à caractère personnel ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : Par formulaire signé à remettre à l'administration communale ou par formulaire en ligne;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous - traitants du responsable de traitement.

Article 11 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

Article 12 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

La Directrice générale

Véronique GOOSSE



Le Bourgmestre

Freddy LEJEUNE